

de Monty

Bretagne
vendredi 21 janvier 1757

Preuves de la noblesse de Jérôme Salomon de Monty agréé pour être élevé page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte de Brionne, Grand Écuyer de France ¹.

D'azur à une bande d'or accompagnée de deux montagnes à six coupeaux de même, posées l'une en chef et l'autre à la pointe de l'écu.

I^{er} degré, produisant – Jérôme Salomon de Monty, 1735.

Extrait du registre des batesmes de l'église paroissiale de Saint-Laurent de Nantes, portant que Jérôme Salomon de Monty, fils de messire Laurent-Yves de Monty, chevalier seigneur de Launay et de Beaubois, et de dame Marie Busson son épouse, né le 22 avril 1735, fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Quesson, recteur de Saint Laurent, et légalisé.

II^e degré, père et mère – Laurent-Yves de Monty, seigneur de Beaubois, Marie Busson sa femme, 1728.

Contrat de mariage de messire Laurent-Yves de Monty, chevalier seigneur de la Rouxelière, fils aîné héritier principal et noble de messire Laurent de Monty, chevalier seigneur de Launay, et de dame Pélagie Le Borgne, sa femme, accordé avec demoiselle Marie Busson, le 31 aoust 1728 et passé devant du Hil, notaire royal à Nantes.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Laurent, à Nantes, portant que Laurent Yves de Monty, fils de messire Laurent de Monty, seigneur de Launay, et de dame Pélagie Le Borgne, sa femme, naquit et fut ondoyé le 25 septembre 1707, et reçut le supplément des cérémonies du batesme le 12 février 1714. Cet extrait signé Cassart, recteur de Saint Laurent, et légalisé.

III^e degré, ayeul – Laurent de Monty, seigneur de la Maillardière, Pélagie Le Borgne, sa femme, 1707. *D'argent à un chef de gueules endenché.*

Contrat de mariage de messire Laurent de Monty, fils de messire Charles de Monty, vivant seigneur de la Maillardière, et de dame Marie Françoise Gabart sa veuve, accordé le 25 mai 1707 avec demoiselle Pélagie Le Borgne, et passé devant Fresneau, notaire à Nantes.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Charles de Monty, fils de messire Laurent de Monty, seigneur de Launay, et de dame Pélagie Le Borgne sa femme, faites le 26 aoust 1720, par les Commandeurs de Béchillon-d'Hirlan, et de Brillac, pour sa réception dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dit de Malte, au Grand Prieuré d'Aquitaine à Poitiers. Ce procès-verbal reçu par Perois, notaire à Nantes.

IV^e degré, bisayeul – Charles de Monty, seigneur de la Maillardière, Marie-Françoise Gabart, sa femme, 1673. *De gueules à deux étoiles d'or posées au chef de l'écu, et un croissant d'argent*

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32109 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90069431>).

posé à la pointe.

Contrat de mariage de messire Charles de Monty, fils de messire Yves de Monty, et de dame Anne Bouriau, sa femme, accordé avec demoiselle Marie-France Gabart le 4 février 1673 et passé devant Bélon, [f° 72 verso] notaire à Nantes.

Lettres patentes en forme de charte, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'avril 1672, portant création en titre et dignité de comté de la terre et vicomté de Rezay, avec union de la terre de la Chalonière à laditte vicomté de Rezay, en faveur d'Yves de Monty, en considération de l'ancienne noblesse de la maison de Monty, alliée avec celle de Medicis etc, et des services que ceux de ce nom avoient rendus depuis qu'ils étoient venu s'établir en Bretagne. Ces lettres signées Louis, contresignées Le Tellier, scellées, et registrées au Parlement de Bretagne séant à Vannes le 1^{er} juillet 1681.

V^e degré, trisayeul – Yves de Monty, seigneur de Rezay, Anne Bouriau sa femme, 1629. *D'azur à trois croissans d'argent, posés deux et un.*

Contrat de mariage d'Yves de Monty, écuyer, fils et héritier principal et noble de Pierre de Monty, écuyer, et de demoiselle Marie Fiot, sa veuve, accordé avec demoiselle Anne Bouriau le 10 juillet 1629 et passé devant Mariot, notaire à Nantes.

Arrest rendu à Rennes le 22 janvier 1669 par les commissaires députés par le roy pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble Yves de Monti et Yves de Monti son fils aîné, vicomte de Rezay, et leurs permettent de prendre la qualité d'écuyer et de chevalier. Cet arrêt signé Malescot.

VI^e degré, 4^e ayeul – Noble Pierre de Monty, Marie Fiot sa femme, 1601. *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois losanges de même, posés deux en chef et l'autre en pointe.*

Contrat de mariage de noble homme Pierre de Monty, fils de noble homme Bernard de Monty, accordé le 3 février 1601, avec demoiselle Marie Fiot, et reçu par Bodin, notaire à Nantes.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint-Laurent de la ville de Nantes, portant que Pierre, fils de noble homme Bernard de Monty, gentilhomme florentin, et de demoiselle Renée Verger sa femme, fut batisé le 5 septembre 1566. Cet extrait signé Cassard, recteur de Saint-Laurent à Nantes.

VII^e degré, 5^e ayeul – Noble Bernard de Monty, Renée Verger sa femme, 1568.

Lettres patentes en forme de charte données à Paris au mois d'octobre 1568, par lesquelles Sa Majesté étant suffisamment informée par les lettres de Cosmes de Médicis, duc de Florence, données le jour des calendes du mois de novembre 1567, que Bernard de Monty, natif de Florence, et établi depuis vingt ans dans [f° 73 recto] le royaume, étoit noble et issu de nobles familles, tant du coté paternel que maternel, elle le reconnoit en cette qualité, et le déclare noble et issu de noble lignée, et elle ordonne qu'il jouira de tous les privilèges dont jouissent les autres gentilshommes du royaume. Ces lettres signées, sur le reply, *par le roy, Clause*, scellées et registrées à la Chambre des comptes de Paris le 26 février 1569, au présidial de Nantes le 10 novembre suivant, et à la Cour des Aides de Paris le 2 may 1573.

Sous le contre-scel desdites lettres sont attachées celles de Cosme de Médicis, duc de Florence, données à Florence le jour des calendes de novembre 1567, par lesquelles ce prince déclare que les maisons et familles de Monti, Strozzi, Capelli, et Bibliotti à Florence étoient réputées nobles et avoient possédé de tout tems et successivement les honneurs, les charges et la souveraine magistrature de la République, et que de cette race de Monti descendue de Pugis de Monti, gonfalonnier de Florence, étoit issu Bernard de Monti, demenrant en Bretagne, fils de

Mathieu de Monti et de Constance Strozzi. Ces lettres signées *Cosme, duc de Florence et de Sienne*, et sur le repli *Francisco Vintha* et scellées et registrées à la Chambre des comptes le 26 février 1569.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, conseiller du roy en ses Conseils et commissaire de Sa Majesté pour luy certifier la noblesse de ses écuyers et de ses pages,

Certifions au roy et à son Altesse monseigneur le comte de Brionne, Grand Écuyer de France, que Jérôme Salomon de Monty a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée à Paris le vendredi vingt et un janvier mil sept cent cinquante sept.

[Signé] d'Hozier.